



Affiché et mis en ligne le **03 MAI 2023**.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 20 avril 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : NONY Pascal (procuration à BIRONNEAU Max-André), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean-Louis)

Excusés : FORT Jean-Marc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Fixation du taux de promotion d'avancement de grade 2023

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

AR Prefecture

016-200083293-20230427-DEL_2023_04_01-DE
Reçu le 02/05/2023

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 mars 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de l'année 2023 dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus/promouvables (%)
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le taux de promotion 2023 à l'unanimité.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 avril 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le.....03 MAI 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 20 avril 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : NONY Pascal (procuration à BIRONNEAU Max-André), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean-Louis)

Excusés : FORT Jean-Marc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Création et suppression d'emplois permanents suite aux avancements de grade au 1^{er} septembre 2023

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

AR Prefecture016-200083293-20230427-DEL_2023_04_02-DE
Reçu le 02/05/2023

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 avril 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des emplois en raison des avancements de grade 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création au 1^{er} septembre 2023 de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création au 1^{er} septembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32,50 heures hebdomadaires,
- La suppression au 1^{er} septembre 2023 de trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression au 1^{er} septembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32,50 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023,

Tableau des emplois permanents						
Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Effectifs	Postes pourvus	Postes vacants
Filière Administrative	Attaché principal	A	35h00	1	1	
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	3	3	
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	3	3	
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	5	4	1
Filière animation	Adjoint Territorial d'animation	C	4h73	2	1	1
	Adjoint Territorial d'animation	C	7h88	1	1	
Filière Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	3	2	1
Filière Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	1	1	

AR Prefecture

016-200083293-20230427-DEL_2023_04_02-DE
Reçu le 02/05/2023

Filière Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00	1	1	
	Agent de maîtrise principal	C	35h00	1	1	
	Agent de maîtrise	C	35h00	3	2	1
	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	6	6	
	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	32h50	2	2	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35h00	4	4	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	30h00	1	1	
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	28h00	1	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	7	7	
	Adjoint Technique Territorial	C	26h00	2	2	
TOTAL				48	44	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécurse citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 avril 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le... 03 MAI 2023..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 20 avril 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : NONY Pascal (procuration à BIRONNEAU Max-André), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean-Louis)

Excusés : FORT Jean-Marc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au 1^{er} mai 2023

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L.332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions suivantes :

- obtenir des co-financement publics et/ou privés pour les projets municipaux ;
- Assurer le suivi financier, administratif et stratégique des projets.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission recherche de subventions/suivi des projets sur le grade d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de recherche de subventions et de suivi des projets communaux.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Appui et montage des dossiers de demandes de subventions
- Echanges avec les services opérationnels pour l'appropriation des projets
- Rédaction des courriers et dossiers de demande de subvention
- Représentation de la Ville auprès des instructeurs des partenaires financeurs
- Suivi de l'exécution des projets et des versements de subventions
- Veille informative sur les financements locaux, nationaux et européens
- Assurer le suivi du plan d'action Petites Villes de Demain pour la partie communale en partenariat avec la chargée de mission PVD de la Communauté de Commune
- Co-assurer le suivi des études en cours (Prospective, Transition Ecologique, Economie d'Energie et Photovoltaïque) avec le DGS
- Assurer l'animation autour des projets municipaux (GUI VII, PVD, etc ...)
- Formaliser et co-construire les projets de l'équipe municipale

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 567 selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

AR Prefecture

016-200083293-20230427-DEL_2023_04_03-DE
Reçu le 02/05/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois non permanents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote à la majorité

Contre : 2 (JEHANNO Bernard et CALLEC Gilles)

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 avril 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**



04 MAI 2023

Affiché et mis en ligne le.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 20 avril 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : NONY Pascal (procuration à BIRONNEAU Max-André), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean-Louis)

Excusés : FORT Jean-Marc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Annule et remplace la délibération 2023_04_04 suite à une erreur de plume

Objet de la délibération : Création et dénomination d'une voie communale Allée Louis André Chaignaud et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de nouveaux sites publics ;

Considérant qu'en application de l'article L2012-2 du CGCT l'adressage des communes de plus de 2000 habitants est obligatoire ;

Considérant la nécessité d'un accès suite à la création de logements et de commerces dans le bâtiment du Parc LOUIS ANDRE Chaignaud,

Monsieur le Maire propose l'assiette et la dénomination suivantes :

- Les parcelles concernées sont toutes dans le domaine public et dans la section AV. Ce sont les numéros 383 (en partie), 586 (en totalité), 583 (en totalité) et 684 (en partie). Le début de la voie se situe au croisement avec la rue des Gaillaudes et longe l'intégralité du bâtiment du Parc chaignaud. En entrant dans le parc, cette nouvelle voie jouxte les parcelles 685,591, 589, 576 et 574 sur sa droite et les parcelles 584 et 582 sur sa gauche.
- Dénomination : Allée Louis André Chaignaud

Il demande à l'organe délibérant de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **adopte** à cette proposition ;
- **précise** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagés ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique et sera une voie sans issue avec raquette de retournement ;
- **demande** le classement de cette « Allée Louis André Chaignaud » dans les chemins ruraux ;
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux ;
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 1 (DESCHAMPS Chantal)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 avril 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le **03 MAI 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 20 avril 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, JEHANNO Bernard, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VILLARD Huguette

Procurations : NONY Pascal (procuration à BIRONNEAU Max-André), QUEMENT André (procuration à MARSAUD Jean-Louis)

Excusés : FORT Jean-Marc, RIBERAC Armelle, VIALLE Isabelle

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange de DUBOIS OLIVIER à la station d'épuration de La Rochefoucauld en Angoumois

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que la station d'épuration de la commune ne peut recevoir pour y être traitées que les matières de vidange issues des fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches en provenance des particuliers (fosses d'eaux domestiques) et des activités sous condition d'acceptation.

Néanmoins, par convention, la commune peut autoriser les entreprises à déverser les matières de vidange provenant des fosses étanches et toutes eaux des systèmes d'assainissement autonome d'eaux usées domestiques. Cette autorisation s'effectue à concurrence de 8 mètres cubes de matières par jour ouvrable, de manière à ne pas dépasser la capacité autorisée de réception de matières de vidange sur la station (capacité nominale de la station).

AR Prefecture

016-200083293-20230427-DEL_2023_04_05-DE
Reçu le 02/05/2023

Il présente la convention liée à la demande de déversement de l'entreprise DUBOIS OLIVIER.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➡ **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 28 avril 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

